

**MAIRIE DE
CHAUMONTEL**
(Val d'Oise)

**DATE DE
CONVOCAATION**

Le 28 mars 2023

OBJET :

PROJETS
PEDAGOGIQUES
DES ECOLES PRIMAIRE
& MATERNELLE
DE CHAUMONTEL

AVANCE SUR
SUBVENTION 2023

Nombre de Conseillers en

Exercice : 23

Présents : 16

Votants : 20

Le Maire certifie avoir fait
afficher aujourd'hui, à la porte de
la Mairie, le compte rendu de la
délibération ci-contre et qu'il n'a
été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 4 avril 2023

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2023/484

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Corinne TANGE, Madame Véronique PETIT, Monsieur Ernest COLLOBER, Madame Virginie VIEVILLE, Madame Marguerite FONT, Monsieur Julien WHYTE, Madame Jocelyne BORDE, Monsieur Marc ZAPIOR, Madame Stéphanie PETIAUX, Madame Maryse POSTOLLE, Monsieur Alexandre VIEGAS, Monsieur Christophe VIGIER, Monsieur Frédéric HERMOSILLA

Procuration(s) : Monsieur José DA ROCHA donne pouvoir à Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Christopher PETIT donne pouvoir à Madame Véronique PETIT, Monsieur Thierry SUFFYS donne pouvoir à Monsieur Ernest COLLOBER, Madame Gwendoline PLUQUET donne pouvoir à Monsieur Christophe VIGIER

Excusé(s) : Madame Katya SCHMITT, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

Absent(s) : Madame Nathalie SORTAIS

Secrétaire de Séance : Madame Marguerite FONT

∞∞∞∞∞∞∞∞

Dans le cadre de projets pédagogiques, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Adjointe au Maire chargée des affaires générales, sociales, familiales et de l'enfance, informe l'assemblée délibérante du montant de la subvention accordée aux écoles de Chaumontel :

- 5 000 € pour l'école élémentaire,
- 4 700 € pour l'école maternelle.

Considérant que le bon fonctionnement des structures scolaires nécessite le versement d'une avance sur subvention et qu'elle a été ainsi déterminée :

- 2 500 € pour l'école élémentaire,
- 3 000 € pour l'école maternelle.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 14 mars 2023 ;

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de valider ces montants.

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

VALIDE les montants de l'avance versée aux écoles, dans le cadre de projets pédagogiques, comme indiqué ci-dessus pour l'année 2023.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.



#signature#